

AVIS DE TENUE DE REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONSTITUÉ DE LA ZONE CONCERNÉE C-8-486 ET DE SES ZONES CONTIGUES H1-8-485 ET H1-8-487 DONT UN CROQUIS EST INCLUS DANS LE PRÉSENT AVIS POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT.

Lors de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 2 octobre 2017 le conseil a adopté le règlement CA29 0040-31 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin de modifier la grille des spécifications C-8-486, zone située sur le boulevard Gouin Ouest, côté sud, à l'est de la rue Wilfrid, aux fins d'ajouter la catégorie d'usage résidentiel unifamilial isolé « H1 », d'ajouter l'usage spécifiquement autorisé 6344 : service de paysagement ou de déneigement du groupe d'usage C5C, de remplacer la note existante afin de permettre un seul bâtiment accessoire pour les usages spécifiquement autorisés 536 et 6344 de la catégorie d'usage C5C, de contingenter les usages spécifiquement autorisés 536 et 6344 de la catégorie d'usage C5C, d'intégrer de nouvelles dispositions particulières ayant trait aux aménagements extérieurs liés à l'usage 536 et 6344, d'autoriser un seul usage principal, soit de type 536 ou 6344 à même un bâtiment habitation « H1 » et d'ajouter une disposition particulière à l'article 345 spécifiant les aires d'activités sur le site identifiées sur un plan.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

IDENTIFICATION OBLIGATOIRE

Une personne habile à voter doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou son passeport canadien ainsi qu'une preuve de résidence ou de propriété selon le cas.

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 7 novembre 2017, au bureau d'arrondissement situé au 13665, boulevard de Pierrefonds.

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **35** et si le nombre de signatures requis n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 7 novembre 2017, au bureau du Secrétaire d'arrondissement.

Ce règlement peut être consulté au bureau d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi et pendant les heures d'enregistrement ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT :

1. Est une personne habile à voter, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 octobre 2017 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée dans les zones C-8-486, H1-8-485 et H1-8-487, et **depuis au moins 6 mois au Québec;**

OU

- être, **depuis au moins 12 mois**, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé dans les zones C-8-486, H1-8-485 et H1-8-487.
- 2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom.
- 3. Condition supplémentaire applicable à une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 octobre 2017 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Note : un copropriétaire ou un cooccupant ne peut être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce dix-huitième jour du mois d'octobre de l'an 2017

Suzanne Corbeil, avocate
Secrétaire d'arrondissement

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0040-31

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA 29 0040 AUX FINS D'AJOUTER UNE NOUVELLE DISPOSITION PARTICULIÈRE À L'ARTICLE 345 VISANT LA ZONE C-8-486 SITUÉE DU CÔTÉ SUD DU BOULEVARD GOUIN OUEST, À L'EST DE LA RUE WILFRID, DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-8-486, EN AJOUTANT LA CATÉGORIE D'USAGE RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ « H1 », EN AJOUTANT L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ 6344 : SERVICE DE PAYSAGEMENT OU DE DÉNEIGEMENT DU GROUPE D'USAGE C5C, EN REMPLAÇANT LA NOTE EXISTANTE AFIN DE PERMETTRE UN SEUL BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS 536 ET 6344 DE LA CATÉGORIE D'USAGE C5C, EN CONTINGENTANT LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS 536 ET 6344 DE LA CATÉGORIE D'USAGE C5C, EN INTÉGRANT DE NOUVELLES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AYANT TRAIT AUX AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS LIÉS À L'USAGE 536 ET 6344, EN AUTORISANT UN SEUL USAGE PRINCIPAL, SOIT DE TYPE 536 OU 6344 À MÊME UN BÂTIMENT HABITATION « H1 »

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue à la mairie d'arrondissement sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 2 octobre 2017 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents:

Le maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Justine McIntyre
Messsieurs les conseillers	Roger Trottier Yves Gignac

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, M^c Suzanne Corbeil, sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit:

SECTION I

ARTICLE 1 L'article 345 « Dispositions spécifiques applicables à la zone C-8-486 » est modifié de la façon suivante :

En ajoutant le texte suivant à la fin de l'article :

« 7° L'emplacement des aires d'activité sur le site doit respecter le plan d'aménagement préparée par Alain Croteau, arpenteur-géomètre, daté du 18 juillet 2017, minute 5648, lequel est joint au présent règlement comme Annexe F.1 pour en faire partie intégrante. » ;

ARTICLE 2 Les annexes F-J du règlement de zonage CA 29 0040 sont modifiées de la façon suivante :

En ajoutant une nouvelle Annexe F.1 ayant comme titre « PLAN D'AMÉNAGEMENT - ZONE C-4-486 », le tout tel que présenté au plan joint en annexe « I » du présent règlement.

SECTION II

AMENDEMENTS À L'ANNEXE «A»

ARTICLE 3 La grille des spécifications C-8-486 est modifiée de la façon suivante :

- a) En ajoutant le chiffre 6344, à l'intersection de la ligne numéro 5, usage spécifiquement permis et de la colonne C5c ;
- b) En ajoutant le chiffre (2) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;
- c) En ajoutant le chiffre (3) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;
- d) En ajoutant le chiffre (4) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;
- e) En ajoutant le chiffre (5) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;
- f) En ajoutant le chiffre (6) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;
- g) En ajoutant le chiffre (7) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;
- h) En ajoutant le chiffre (8) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;

- i) En remplaçant le texte de la note (1) par le texte : « (1) un seul bâtiment accessoire, implanté avec un recul latéral minimum de 5 mètres et n'excédant pas une superficie de 150 mètres carrés, est permis comme usage accessoire à un usage principal 536 ou à un usage principal 6344 »;
- j) En ajoutant le texte suivant à la section, notes : « (2) : un seul établissement 536 est permis à même la zone » ;
- k) En ajoutant le texte suivant à la section, notes : « (3) : un seul établissement 6344 est permis à même la zone » ;
- l) En ajoutant le texte suivant à la section, notes : « (4) : un établissement 536 ou 6344 doit avoir front uniquement sur le boulevard Gouin. » ;
- m) En ajoutant le texte suivant à la section notes : « (5) : Nonobstant toutes dispositions contraires, un seul usage principal, soit de type 536 ou de type 6344, est permis à même un bâtiment de type habitation « H1 » ;
- n) En ajoutant le texte suivant à la section, notes : « (6) : Une bande tampon aménagée de 3 m est exigée le long de la limite arrière d'un lot occupé en tout ou en partie par un usage 536 ou 6344 » ;
- o) En ajoutant le texte suivant à la section, notes : « (7) : un maximum de 150 mètres carrés de superficie extérieure non-construite d'un lot occupé en tout ou en partie par un usage 536 ou un usage 6344 peut être utilisé à des fins de remisage de véhicules lourds » ;
- p) En ajoutant le texte suivant à la section, notes : « (8) : l'aménagement des aires d'activités extérieures doit respecter le plan d'aménagement identifié à l'annexe F.1 daté du 18 juillet, 2017 » ;
- q) En ajoutant le texte suivant à la fin de la section, notes : « 6344 : service de paysagement et de déneigement » ;

ARTICLE 4 L'usage Habitation UNIFAMILIALE « H1 » est ajouté aux usages autorisés à même la zone C-8-486.

ARTICLE 5 La grille des spécifications C-8-486 est modifiée de la façon suivante, sous la colonne « H1 » :

- a) en ajoutant la colonne visant la catégorie d'usages permis – H1;
- b) en insérant le chiffre 450 à l'intersection de ligne numéro 7, superficie (m²) et de la colonne H1;
- c) en insérant le chiffre 27 à l'intersection de ligne numéro 8, profondeur (m) et de la colonne H1;

- d) en insérant le chiffre 15 à l'intersection de ligne numéro 9, largeur (m) et de la colonne H1;
- e) en insérant un astérisque à l'intersection de ligne numéro 11, structure isolée et de la colonne H1;
- f) en insérant le chiffre 6,0 à l'intersection de ligne numéro 15, marge avant et de la colonne H1;
- g) en insérant le chiffre 2,0 à l'intersection de ligne numéro 16, marge latérale et de la colonne H1;
- h) en insérant le chiffre 7,0 à l'intersection de ligne numéro 17, marge arrière et de la colonne H1;
- i) en insérant les chiffres 1/2 à l'intersection de ligne numéro 19, hauteur (étages) et de la colonne H1;
- j) en insérant le chiffre /8 à l'intersection de ligne numéro 20, hauteur (m) et de la colonne H1;
- k) en insérant le chiffre 7 à l'intersection de ligne numéro 23, largeur du mur avant (m) et de la colonne H1;
- l) en insérant les chiffres 0,25/0,7 à l'intersection de ligne numéro 26, plancher/terrain (C.O.S.) et de la colonne H1;
- m) en insérant les chiffres /0,5 à l'intersection de ligne numéro 27, plancher/terrain (C.E.S.) et de la colonne H1;

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications (C-8-486) jointe en annexe « II » du présent règlement.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

USAGES PERMIS

ZONE: C-8-486

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	c2	c5c	h1				
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS			536-6344					

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	550	550	550	450			
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30	30	27			
9	LARGEUR (m)	min.	18	18	18	15			

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE	*	*	*	*				
12	JUMELÉE								
13	CONTIGUË								
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.	7,5	7,5	7,5	6			
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3	2			
17	ARRIÈRE(m)	min.	9	9	9	7			
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2			
20	HAUTEUR (m)	min./max.	3/	3/	3/	/8			
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.	/1000	/1000					
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.				7/			
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.							
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,05/1	0,05/1	0,05/1	0,25/0,7			
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5			
28	DIVERS								
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332			A				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	a.327	a.327	a.345						
	a.345	a.345	(1)						
			(2)						
			(3)						
			(4)						
			(5)						
			(6)						
			(7)						
			(8)						

NOTES

(1) un seul bâtiment accessoire, implanté avec un recul latérale minimum de 5 mètres et n'excédant pas une superficie de 150 mètres carrés, est permis comme usage accessoire à un usage principal 536 ou à un usage principal 6344

(2) : un seul établissement 536 est permis à même la zone

(3) : un seul établissement 6344 est permis à même la zone

(4) : un établissement 536 ou 6344 doit avoir front uniquement sur le boulevard Gouin

(5) : Nonobstant toutes dispositions contraires, un seul usage principal, soit de type 536 ou de type 6344, est permis à même un bâtiment « H1 »

(6) : Une bande tampon aménagée de 3 m est exigée le long de la limite arrière d'un lot occupé en tout ou en partie par un usage 536 ou 6344

(7) : un maximum de 150 mètres carrés de superficie extérieure non-construite d'un lot occupé en tout

ou en partie par un usage 536 ou un usage 6344 peut être utilisé à des fins de remisage de véhicules lourds

(8) : l'aménagement des aires d'activités doit respecter le plan d'aménagement identifié à l'annexe F.1 daté du xxx juin 2017

536: Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin

6344 : service de paysagement et de déneigement

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Règlement de zonage numéro CA29 0040

Annexe A: Grille des spécifications

